

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE D'ILE DE FRANCE DU 29 MAI 2020

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Ile de France du 29 mai 2020, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Ile de France et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 29 mai 2020 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

## Présents

WAWA	Jean Serge
BARBOSA	Nelson
KHIRI	Said
FERDI	MEHDI
ZDRAKOVICK	Ivan
BAGAYOKO	Yaya Guillaume
ВА	Mouhamadou

## **Absents**

AZZI	Mohamed
DIOP	Patrick
FALL	Mahmoute
MARDI	Mehdi







## Questions:

1. CPS ne paye plus les primes de transport aux agents cynophiles sous prétexte qu'ils perçoivent déjà une prime de transport du chien. Le SNEPS-CFTC rappelle que la prime transport du chien est une prime conventionnelle qui n'a rien à voir avec la prime transport versée à chaque agent sous réserve de justificatif.

Le refus du versement de la prime transport aux agents cynophile sous prétexte qu'ils touchent la prime dite « de transport de chien » est discriminatoire.

• Le SNEPS-CFTC souhaite qu'un rattrapage des primes transports soit fait à tous les agents cynophiles qui ont transmis les justificatifs pour la toucher.

Réponse de la direction : L'accord cynophile applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 prévoit que la prime chien d'un montant de 1.13€ n'est plus assujettie à une mutuelle chien. La prime devient automatique dès lors que l'agent dispose d'une carte pro en règle et d'un antirabique à jour.

L'indemnité de transport chien quand a elle ne se cumule pas avec le Pass Navigo, ni avec les remboursements de carburant. C'est donc la règle qui est imposée à tous les agents cynophiles.

- **2.** Certains salariés ayant été absents ont bien du mal à vérifier leur fiche de paie ne comprenant pas le décompte effectué.
  - La CFTC demande quel est le mode de calcul effectué par le service paie pour le décompte des heures d'absence. Ce service procède-t-il uniquement un décompte sur la base des heures planifiées ? Ou un autre mode de calcul ?

Réponse de la direction : Il y a deux types de mode de calculs concernant le décompte des absences pour maladie.

- Maladie -3jrs = base de la planification.
- Maladie +3jrs = base des 35h.
- **3.** Nous revenons sur votre réponse 5 de la dernière réunion concernant le cas de M. SE NZEBO qui est planifié sur le site de ST GOBAIN SIEGE dont le poste n'est pas compatible avec ses restrictions médicales. Vous nous répondez que : "La restriction médicale de Monsieur SE N ZEBO est la suivante « Limiter les positions debout prolongées, privilégier un poste assis, nécessité de toilettes à proximité avec libre accès ». L'affectation actuelle de Monsieur SE N ZEBO respecte cette restriction médicale."

Il apparaît clairement qu'il y a une erreur dans votre réponse puisqu'il est bien mentionné dans la restriction médicale de M. SE NZEBO Joseph Norbert datée du 26 février 2020 (avant la réunion RDP de fin mars donc) :

- Pas de station debout statique supérieur à 45 minutes.
- Pas de travail de nuit.
- Changement de site avec possibilité de pouvoir s'assoir.
- Nécessité de toilettes à proximité avec libre-accès.
  - Le SNEPS-CFTC attire l'attention de la Direction que ce site ne respecte pas les restrictions médicales et que M. SE NZEBO ne peut être considéré en absences injustifiées actuellement.







• Le SNEPS-CFTC souhaite savoir où en est la recherche de reclassement de M. SE NZEBO

Réponse de la direction : Nous sommes en attente d'un retour de notre centre de visite médicale suite à l'avis de M. SE NZEBO du 26 février 2020. Une fois que nous aurons confirmation nous pourrons trancher la question et éventuellement régulariser les journées ou il a été placé en absences.

En ce qui concerne la visite qui a eu lieu au mois de mai, la recherche de reclassement est en cours. Le salarié ne sera donc pas placé en absences. Nous mettons tout en œuvre afin de faire une recherche de reclassement la plus sérieuse possible et qui respectera les restrictions de M.SE NZEBO.

- **4.** Mme Sophie Samia VERNANT qui ne perçoit aucune indemnité de la part de la sécurité sociale suite à son AT survenu le 14 mars 2020. Nous ne comprenons pas d'où viennent les blocages dans ce dossier.
  - Le SNEPS-CFTC souhaite savoir s'il y a un problème dans le dossier d'AT de M. VERNANT ?
  - La CPAM de Mme VERNANT lui aurait indiqué n'avoir reçu aucune attestation employeur de la part de l'entreprise préalable au versement de ses IJSS. Nous l'avions déclaré par mail le 20 mai dernier. Le nécessaire a-t-il été fait ?

Réponse de la direction : Comme déjà évoqué à Mme. Vernant le blocage vient de la CPAM. Une première attestation a été faite via la plateforme de la CPAM le 16 mars 2020, La CPAM a bloqué les paiements car la date de dernier jour travaillé notée n'était pas la bonne (le 16 au lieu du 15 mars) aucune notification ou rectification a été demandé par cette dernière.

Une attestation rectificative a été faite à la demande de la salariée le 19 mai 2020.

Malgré cela, la CPAM a continué à dire à Mme Vernant qu'ils étaient toujours en attente de l'attestation employeur. Un mail a donc été envoyé à Mme Vernant avec les deux attestations. Suite à cela, la CPAM a confirmé la bonne réception des attestations.

- **5.** M. NEDILE Mourad a envoyé un courrier au service DRH daté du 13 mai 2020. Il est dans l'attente d'une réponse et comme il s'agissait d'une demande de rupture conventionnelle, il se pose, comme beaucoup d'agent chez CPS, des questions sur la rupture conventionnelle.
  - Quand le service DRH répondra au courrier de M. NEDILE ?
  - Quelle est la politique en matière de rupture conventionnelle de la part de CPS ?

Réponse de la Direction : Nous tenons à vous faire part du fait que nous recevons énormément de courriers au sein du service RH, et que nous apportons une réponse à tous les courriers. Cependant il faut savoir que le délai de réponse ne peut être quantifié, mais le salarié en question aura une réponse.

Il n'y a pas de politique en ce qui concerne les ruptures conventionnelles. Les dossiers sont traités au cas par cas.

**6.** Sur le site de VND Plateau Argenteuil. Les toilettes qui sont juste à côté du PCS étaient fermées de 22h30 à 5h00 du matin et parfois de minuit à 5h00 du matin par les agents SNCF qui







exercent sur le site. Aujourd'hui Elles sont ouvertes certains jours et d'autre non. Les agents CPS sont obligés, quand celles-ci sont fermées d'aller à d'autres à près de 10 minutes de marche, ce qui engendre de quitter le poste, sans leur chien pendant un certain laps de temps. M. AUBERT était tenu de rapporter la problématique au client.

- Cette problématique a-t-elle été évoquée ?
- Quand les agents CPS exerçant sur ce site, pourront-ils utiliser ces toilettes situées juste à côté de leur PCS ?

Réponse de la Direction : Cette problématique a bien été évoquée et nous confirmons que depuis le 8 mai les salariés peuvent accéder à ces toilettes sans soucis

7. M. BAMBA Lamine est sur le secteur de la ligne Saint-Lazare (secteur de M. AUBERT) depuis le dernier trimestre 2019. Auparavant il était sur un autre secteur. Depuis il exerce sur plusieurs sites différents, la gare de SANOIS, VND Plateau Argenteuil, le Garage de ACHERES et Versailles rive Droite.

Il souhaiterait être sur un poste fixe. Le site de VND Argenteuil serait l'idéal pour lui. Il donne satisfaction dans son travail et c'est un agent volontaire.

• CPS envisage-t-il de fixer M. BAMBA sur ce site s'il devait y avoir un poste à plein temps à pourvoir dessus ?

Réponse de la Direction : La Direction fait tout son possible pour trouver des sites d'affectation fixe. Toutefois, il est très difficile de le faire et cela est parfois impossible à réaliser dans un contexte de perte de marché. Avec la conjoncture actuelle liée au Covid-19 beaucoup de gare ont été et sont fermées, nous avons donc moins de prestations cynophiles. Il y a cependant de forte chance que le salarié reste sur ce site.

- 8. M. BITOUMB Alphonse a été reclassé sur un poste de SSIAP 1 sur le site de la Gare de Lyon ou il a repris le travail depuis le 8 mai 2020. Ce site lui convient parfaitement et il s'y épanouit pleinement.
- Le SNEPS-CFTC souhaite savoir si CPS envisage de maintenir cM. BITOUMB sur le site de Gare de Lyon.

Réponse de la Direction : La Direction fait tout son possible pour trouver des sites d'affectation fixe. S'il y a la possibilité de garder M. Bitoumb sur le site de la Gare de Lyon cela sera fait.

9. M. HAMROUNE Hocine s'est vu signifié un avertissement le 19 mars dernier sous prétexte que lors de sa vacation du 6 février 2020 alors qu'il était planifié de 8h30 à 19h30 sur le site POLE UNIVERSITAIRE LEONARD de VONCI – COURBEVOIE, il n'aurait pas respecté la consigne permanente applicable au site, en sa qualité de chef de service, il n'aurait pas vérifié que son agent en poste au PCS avait pris en compte un objet trouvé dans la main courante.

Nous sommes surpris par cette avertissement puisque la lettre qui le signifie commence par l'énoncé de sa qualification (agent de sécurité confirmé) et qu'il est mentionné ensuite qu'il est chef de service (qui n'existe pas dans nos métiers repères).







Nous ne comprenons pas cette consigne permanente et nous souhaitons que l'on nous la montre. Nous souhaitons également que l'on nous montre la fiche de poste ou de la fiche mission du Chef de service.

Le SNEPS-CFTC conteste cette sanction et souhaite que CPS revienne dessus.

Réponse de la Direction : La contestation est prise en compte cependant le dossier est clos et le salarié en question a accepté sa sanction. Les dossiers disciplinaires sont traités avec justesse et avec les éléments que nous avons à disposition.

- 10. Dans le cadre des mesures mises en place sur les postes à cause du COVID 19 et la possibilité de laver les vêtements à 60°C (recommandation ARN), les agents Ssiap de la Gare du Nord souhaite des vestes F1 rouges. Ces vestes peuvent passer à la machine à 60°C sans que cela provoque une usure prématurée ce qui n'est pas le cas des autres haut de la dotation des tenues.
  - Nous souhaitons que cette solution soit étudiée et souhaitons savoir si elle devait être retenue, savoir quand les agents pourraient recevoir ces vestes ?

Réponse de la Direction : Des surblouses ont été mise en place lorsque les agents se rendent en intervention. Une fois l'intervention terminée la surblouse est à jeter dans les déchets infectieux.

Nous précisons tout de même qu'il n'y a pas de directive gouvernementale sur le traitement des vêtements en situation de COVID mais uniquement une recommandation de l'organisme de la santé en ce qui concerne les draps et autres vêtements des personnels en hôpitaux et personne contaminée en hôpitaux.

La consigne concernant les vêtements en dehors du cas précédemment citée, est lavage fréquent à haute température.

La surblouse ainsi que le respect de la consigne de lavage régulier a haute température semble donc être suffisante. L'achat de veste F1 rouges n'est donc pas prévu.







